

Chartres, le vendredi 12 janvier 2024



EURE ET LOIR Pour l'autorité compétente par délégation



Sous-direction Santé  
Groupement Santé, Sécurité, Qualité de Vie en Service  
Service Hygiène, Sécurité, Qualité de Vie en Service

**Le président du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et de  
secours**

Réf. : 2024 – HS – 123

## **Arrêté annuel d'habilitation électrique**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la quatrième partie du code du travail et notamment les articles R4226-5 à -7 et R4544-9 à -11 ;

Vu le décret n°2010-1016 du 30 août 2010 relatif aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail ;

Vu la formation suivie et le diplôme obtenu ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** - Au titre de l'année 2024, dans le cadre des missions non opérationnelles, la liste des personnels autorisés à réaliser des missions dans le domaine électrique au sein du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est arrêtée comme indiquée en annexe et ce, jusqu'à la date de fin de validité précisée.

**Article 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.



# ANNEXE


## ARRÊTÉ 2024-HS-123

### LISTE DES PERSONNELS HABILITÉS NON ÉLECTRICIENS

| Nom   | Prénom  | Fin de validité | Dénomination                                      | Niveau d'habilitation | Domaine de tension | Ouvrages concernés  | Autorisation à :  |
|-------|---------|-----------------|---|-----------------------|--------------------|---|---|
| MURAT | Olivier | 22/09/2024      | Exécutant non électricien basse et haute tensions | B0<br>H0<br>BS        | TBT / BT*<br>HTA*  | Installations et équipements électriques du SDIS28 limités aux circuits terminaux où la tension en courant alternatif est $\leq 400$ V ou en continu $\leq 600$ V, avec dispositif de protection contre courts circuits $\leq 32$ A en alternatif ou $\leq 16$ A en continu et câbles $\leq 6$ mm <sup>2</sup> cuivre | <ul style="list-style-type: none"> <li>- accéder à des zones ou emplacements à risque spécifique électrique (accès réservé aux électriciens) pour y réaliser des opérations d'ordre non électrique dans la zone de voisinage simple en HTA</li> <li>- intervenir sur une courte durée après mise hors tension</li> <li>- remplacer à l'identique un fusible BT, une lampe, un accessoire d'un appareil d'éclairage, une prise de courant ou un interrupteur après mise hors tension</li> <li>- raccorder un matériel électrique à un circuit en attente, protégé contre les courts circuits (convecteur, ... ou sur borniers - dominos, ...-)</li> <li>- réarmer un dispositif de protection</li> </ul> |


\*TBT / BT : très basse tension / basse tension – HTA : haute tension inférieure à 50 000 Volt

## LISTE DES PERSONNELS HABILITÉS NON ÉLECTRICIENS

| Nom        | Prénom   | Fin de validité |  Dénomination | Niveau d'habilitation | Domaine de tension | Ouvrages concernés  | Autorisation à :   |
|------------|----------|-----------------|--|-----------------------|--------------------|---|--|
| DOS SANTOS | Frédéric | 03/12/2024      | Chargé d'intervention élémentaire et d'opérations spécifiques                                  | B0                    | TBT / BT*          | Installations et équipements électriques du SDIS28 limités aux circuits terminaux où la tension en courant alternatif est $\leq 400$ V ou en continu $\leq 600$ V, avec dispositif de protection contre courts circuits $\leq 32$ A en alternatif ou $\leq 16$ A en continu et câbles $\leq 6$ mm <sup>2</sup> cuivre | <ul style="list-style-type: none"> <li>- pénétrer dans les locaux électriques en BTA,</li> <li>- effectuer des interventions de courte durée après mise hors tension</li> <li>- remplacer à l'identique un fusible BT, une lampe, un accessoire d'un appareil d'éclairage, une prise de courant ou un interrupteur après mise hors tension</li> <li>- raccorder un élément de matériel électrique à un circuit en attente, protégé contre les courts circuits (convecteur, ... ou sur borniers - dominos, ...)</li> <li>- mettre hors tension pour son propre compte</li> <li>- réarmer un dispositif de protection</li> <li>- réaliser des manœuvres d'exploitation (mise en marche, réglage ou arrêt d'un équipement, branchement d'équipements amovibles, mise en marche ou arrêt de matériels...), y compris dans la zone de voisinage</li> <li>- effectuer des manœuvres de consignation (séparation ou condamnation) sur ordre d'un chargé de consignation [BC]</li> </ul> |
| PRÉVOTAT   | Philippe | 07/09/2025      |  | BS<br>BE manœuvre     |                    |   |  |
| BIENSANS   | Mikael   | 16/05/2026      | Exécutant non électricien basse et haute tensions  | B0<br>H0              | TBT / BT*<br>HTA*  |   | Idem B0, BS, BE manœuvres, complétée de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- accéder à des zones ou emplacements à risque spécifique électrique (accès réservé aux électriciens) pour y réaliser des opérations d'ordre non électrique dans la zone de voisinage simple en HTA</li> </ul>  |
| HEYNE      | Denis    | 06/12/2025      |  | BS<br>BE manœuvre     |                    |   |  |

\*TBT / BT : très basse tension / basse tension – HTA : haute tension inférieure à 50 000 Volt

# LISTE DES PERSONNELS HABILITÉS ÉLECTRICIENS

| Nom      | Prénom   | Fin de validité |  Dénomination | Niveau d'habilitation            | Domaine de tension | Ouvrages concernés   | Autorisation à :   |
|----------|----------|-----------------|--|----------------------------------|--------------------|--|--|
| BOUQUIN  | Vincent  | 05/10/2025      | Chargé d'interventions générales, de travaux et de consignation                                | BR<br>B1 – B1V<br>B2 – B2V<br>BC | TBT / BT*          | Ensemble des installations et équipements électriques du SDIS28  | - pénétrer dans les locaux électriques (y compris sous haute tension) et travailler au voisinage de pièces nues sous tension   |
| CHARON   | Franck   | 05/10/2025      |  |                                  |                    |  | - créer et modifier une installation, remplacer un coffret ou une armoire électrique   |
| GALLOPIN | Antoine  | 05/10/2025      |  |                                  |                    |  | - réaliser des dépannages ou opérations de courte durée, des remplacements d'appareillages (prises, fusibles, disjoncteurs, minuteriers, bornages, ...), un câblage hors tension |
| HULINE   | Thierry  | 05/10/2025      |  |                                  |                    |  | - effectuer des recherches de défaut, des mesurages, des contrôles de fonctionnement, des consignations pour son propre compte   |
| JAQUES   | Pascal   | 05/10/2025      |  |                                  |                    |  | - consigner ou faire consigner un ouvrage ou une installation électrique en vue de travaux d'ordre électrique ou non-électrique  |
| LAMBERT  | Thibaut  | 05/10/2025      | Exécutant non électricien haute tension  | H0                               | HTA*               | - diriger, de manière effective, des travaux électriques planifiés   |  |
| LESBATS  | Didier   | 05/10/2025      |  |                                  |                    | - prendre des mesures pour assurer sa propre sécurité et celle du personnel sous ses ordres (balisage, gestion des consignations, ...) |  |
| LORIDAN  | Thibault | 30/06/2024      |  |                                  |                    | - réaliser des opérations spécifiques de vérification, de mesurage et de manœuvres   |  |
| TRAVERS  | Bruno    | 06/10/2025      |  |                                  |                    |  |  |

\*TBT / BT : très basse tension / basse tension – HTA : haute tension inférieure à 50 000 Volt